

Ministry of Education

900 Bay St  
Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

900, rue Bay  
Édifice Mowat  
Queens Park  
Toronto ON M7A 1L2



## NOTE DE SERVICE

### DESTINATAIRES :

Directrices et directeurs de l'éducation  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers  
des administrations scolaires  
Directrices et directeurs des écoles secondaires  
Agente de supervision du Centre Jules-Léger

### EXPÉDITEURS :

Dominic Giroux  
Sous-ministre adjoint  
Division de l'éducation en langue française et  
de l'administration de l'éducation

George Zegarac  
Sous-ministre adjoint  
Division de la planification stratégique et des programmes de  
l'éducation élémentaire et secondaire

Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe  
Division des opérations et des finances de l'éducation  
élémentaire et secondaire

### DATE :

Le 11 janvier 2008

### OBJET :

Financement lié aux *Subventions pour les besoins des élèves* (SBE) en ce qui concerne le processus de demande des programmes à double reconnaissance de crédit de l'IJECT de 2008-2009

---

La demande de propositions de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT) de 2008-2009, publiée le 11 janvier 2008, a été préparée par l'équipe de cogestion de l'IJECT, laquelle se compose de directrices et de directeurs de l'éducation et de présidentes et de présidents de collèges. L'IJECT est gérée par le *Council of Ontario Directors of Education*.

Nous sommes heureux de vous fournir les renseignements suivants pour vous appuyer dans la préparation de vos propositions relatives à l'IJECT.

Pour toutes les approches de prestation de programmes approuvés à double reconnaissance de crédit en 2008-2009, le financement pour le coût de l'enseignement dispensé par l'enseignant du secondaire sera maintenant fourni par le biais des *Subventions pour les besoins des élèves* (SBE). Tous les cours à double reconnaissance de crédits compteront au titre de l'équivalence à plein temps (EPT) par le biais des *Subventions pour les besoins des élèves* (SBE) en 2008-2009.

Les programmes à double reconnaissance de crédit approuvés sont offerts selon l'une des six approches de prestation (voir le formulaire 3 de la demande de propositions de l'IJECT). La présente note de service apporte des précisions en ce qui a trait au financement par l'entremise des SBE, et tout particulièrement en ce qui concerne les cours collégiaux offerts par le collège (approche 5) et les programmes du Niveau 1 de l'apprentissage offerts par le collège (approche 6).

### **I. Équivalence à plein temps (EPT), cours collégiaux et programmes du Niveau 1 de l'apprentissage offerts par le collège**

- Comme pour les cours à crédit du secondaire suivis par les élèves du secondaire à temps plein, les cours collégiaux ainsi que les programmes du Niveau 1 de l'apprentissage offerts par le collège compteront dorénavant au titre de l'équivalence à plein temps (EPT) par le biais des *Subventions pour les besoins des élèves* (SBE) en 2008-2009.
- Lorsque la double reconnaissance de crédit est fondée sur un cours collégial offert par un professeur/instructeur du collège (approche 5), l'équivalence à plein temps (EPT) en ce qui concerne les SBE pour ces cours sera liée au nombre potentiel de crédits du secondaire que l'élève peut obtenir par le biais du cours collégial auquel il est inscrit aux dates de calcul des effectifs (31 octobre et 31 mars). Les cours dont la valeur en crédits a été approuvée par le Ministère et qui valent 1, 2 ou 3 crédits, ou davantage, compteront respectivement pour 0,25 ou 0,50 ou 1,0 aux fins de l'équivalence à plein temps.
- De même, pour un programme du Niveau 1 de l'apprentissage offert à un collège par un professeur/instructeur du collège et par le biais de l'achat de sièges (approche 6), les programmes ayant une valeur de deux crédits du secondaire équivalent à 0,50 EPT, tandis que les programmes ayant une valeur de trois crédits du secondaire ou plus équivalent à 1,00 EPT.

**Puisque le financement pour l'enseignant affecté à un rôle d'appui dans les cours collégiaux et les programmes du Niveau 1 de l'apprentissage offerts par le collège sera dorénavant fourni par les SBE en 2008-2009, ces coûts d'instruction ne sont pas admissibles dans le financement de l'IJECT pour les programmes à double reconnaissance de crédit approuvés. Pour les six approches de prestation de programmes, les coûts d'instruction reconnus pour les enseignants du secondaire seront maintenant couverts par l'entremise des SBE.**

### **II. Élaboration de l'horaire et codes de cours**

- Des codes temporaires ont été créés afin de faciliter l'élaboration de l'horaire maître de l'école et des horaires des élèves :
  - YYY4X sera utilisé pour désigner les cours collégiaux offerts par le collège.

- OOO4X sera utilisé pour désigner les programmes du Niveau 1 de l'apprentissage offerts par le collège.
- Ces codes temporaires inscrits dans l'horaire des élèves devront être remplacés par des codes de cours appropriés fournis par le Ministère une fois qu'ils seront connus et/ou disponibles, et cela avant les dates limites de la communication des données à SISON.
- Des repères ont également été créés par SISON afin d'identifier les six approches de prestation pour les programmes à double reconnaissance de crédit. Afin d'assurer la saisie appropriée des approches, il faut que les écoles et les conseils scolaires indiquent bien le « code de mode d'enseignement de cours » pour chaque cours à double reconnaissance de crédit. Les systèmes informatiques des fournisseurs ont été modifiés afin de refléter cette exigence.

Nous espérons que le fait de faire paraître plus tôt la demande de propositions de l'IJECT de 2008-2009 ainsi que les directives fournies ci-dessus permettront aux conseils scolaires de mieux intégrer la dotation du personnel pour la double reconnaissance de crédit au cycle régulier de dotation.

Nous vous remercions de votre appui continu et de la priorité accordée aux objectifs visant l'expansion des occasions d'apprentissage pour les élèves dans le cadre de la stratégie *Réussite des élèves/Apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans* du Ministère.

Le sous-ministre adjoint,  
Division de l'éducation en langue française et  
de l'administration de l'éducation,

  
Dominic Giroux

Le sous-ministre adjoint,  
Division de la planification stratégique et  
des programmes de l'éducation élémentaire et secondaire,

  
George Zegarac

La sous-ministre adjointe,  
Division des opérations et des finances  
de l'éducation élémentaire et secondaire,

  
Nancy Naylor